



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération Départ après la 33 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 3 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHANAZ	T HUSSON Yves	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T ROULET Stéphane	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
35 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLEN SCHNEIDER Gérard	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 septembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 39 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 6 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2023
Exécutoire le : **2 6 SEP. 2023**
Publiée le : **2 6 SEP. 2023**
Visée le : **2 6 SEP. 2023**

FINANCES Budget Principal

AP/CP 007 – Mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Clôture

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2014 portant ouverture de l'AP/CP relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2016 portant révision n°1 au motif d'une modification de calendrier,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2017 portant révision n°2 au motif d'une modification de calendrier,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 juin 2018 portant révision n°3 au motif de l'intégration des PLUI de l'ex-CCCH et de l'ex-CCCA pour 293 400 euros,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2019 portant révision n°4 au motif de la prise en compte d'ateliers thématiques et de réunions de synthèse pour 15 000 euros,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019 portant révision n°5 au motif de la prise en compte de réunions supplémentaires pour 17 000 euros,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019 portant révision n°6 au motif de la prise en compte de frais de reprographie et d'enquêtes publiques pour 20 000 euros,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2020 portant révision n°7 au motif d'une modification de calendrier,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant révision n°8 au motif d'une augmentation de 45 000 euros pour prise en compte de frais de reprographie supplémentaires et d'une étude de risques,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2021 portant révision n°9 au motif d'une augmentation de 40 000 euros pour prise en compte de réunions supplémentaires et du travail technique complémentaire pour l'approbation du PLUI de Chautagne
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant révision n°10 au motif d'une modification de calendrier,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2023 portant révision n°11 au motif d'une modification de calendrier,*

Monsieur le Président rappelle la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'ex CALB, ainsi que la délibération en date du 14 juin 2018 portant intégration des PLUI de l'ex-communauté de communes de Chautagne et de l'ex-communauté de communes de l'Albanais et la gestion en AP/CP de ce dossier.

Le conseil communautaire valide les révisions et la clôture des opérations gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose de clôturer l'Autorisation de programme relative au PLUI, le projet étant arrivé à son terme.

Le montant final des dépenses s'élève à 1 019 527,26€ pour un dernier montant voté de 1 030 400€ TTC.

Les montants et leur ventilation par année sont présentés dans l'annexe jointe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la clôture de l'AP/CP relatif au PLUI.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 53
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 19 septembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La Secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

APCP007 - PLUI - Révisions

Clôture

OPERATION

Intitulé de l'opération : **PLU Intercommunal**

Imputation analytique : **154-05 / 154-05AP**

Montant initial de l'opération : **600 000 euros TTC**

Dernier montant voté **1 030 400 euros TTC**

Montant actualisé de l'opération **1 019 527,26 euros TTC**

DEPENSES	Dernier vote	Actualisé
2015	78 435,60	78 435,60
2016	98 238,22	98 238,22
2017	182 142,04	182 142,04
2018	343 606,39	343 606,39
2019	168 793,01	168 793,01
2020	68 704,83	68 704,83
2021	42 559,95	42 559,95
2022	37 047,22	37 047,22
2023	5 000,00	
2024	5 872,74	
Total	1 030 400,00	1 019 527,26

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Budget Principal - AP/CP007 - Mise en oeuvre d'un Plan local d'urbanisme intercommunal - Clôture - - -

Date de transmission de l'acte : 25/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2023

Numéro de l'acte : d4678 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230919-d4678-DE

Date de décision : 19/09/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

